



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 26 février 2024 soit adopté.

3. ENTENTE - AMENDEMENT DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - ROYAL MONTREAL REGIMENT (RMR)

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 582 710 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, « Immeuble ») ;

ATTENDU QUE l'Immeuble est sujet à une emphytéose créée aux termes d'un bail emphytéotique entre la Ville et la *Westmount Armoury Association* (ci-après, « Association ») pour une période de 99 ans, soit du 28 avril 1925 au 28 avril 2024 ;

ATTENDU QUE l'Association a cédé à Sa Majesté le Roi du chef du Canada ses droits d'emphytéose découlant du Bail emphytéotique en 1937 ;

ATTENDU QUE la durée de l'emphytéose a été établie en conformité avec les règles du *Code civil du Bas-Canada* qui limitaient la durée de l'emphytéose à 99 ans ;

ATTENDU QUE sous le *Code civil du Québec*, la durée maximale d'une emphytéose est désormais de 100 ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'application sur la réforme du Code civil* (RLRQ, c. CCQ-1992), il est possible de prolonger la durée d'une emphytéose créée sous le *Code civil du Bas-Canada* afin que celle-ci ait une durée maximale de 100 ans ;

ATTENDU QUE les Parties désirent modifier le Bail emphytéotique afin de prolonger la durée de l'emphytéose pour une année supplémentaire afin que la durée de l'emphytéose soit désormais de 100 ans et se termine ainsi le 28 avril 2025.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la Ville de Westmount prolonge la durée du bail emphytéotique entre la Ville de Westmount et Sa Majesté le Roi du chef du Canada pour une année supplémentaire, pour se terminer le 28 avril 2025 ;

QUE la mairesse et la directrice des Services juridiques et greffe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Westmount, l'amendement de bail emphytéotique, selon les termes et conditions apparaissant au bail joint au dossier décisionnel 2024-2185 ou tout autre terme ou condition qui sera jugé dans l'intérêt de la Ville de Westmount.

4. APPEL D'OFFRES PUBLIC - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC, CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DES AVENUES CLAREMONT ET LORRAINE DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2023-049)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 2 février 2024 pour les services professionnels en ingénierie, mobilité, aménagement du domaine public, conception, préparation des plans et devis et assistance technique pour la réalisation des travaux des avenues Claremont et Lorraine dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-049) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Groupe Civitas inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 225 723,12 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels en ingénierie, mobilité, aménagement du domaine public, conception, préparation des plans et devis et assistance technique pour la réalisation des travaux des avenues Claremont et Lorraine dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-049) ;

D'accorder à Groupe Civitas inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 353 260,69 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-049 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2171.

5. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU PARC WESTMOUNT (PUB-2023-057)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 février 2024 pour le réaménagement de l'aire de jeux au parc Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-057) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Paysagiste Promovert inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 2 442 097,18 \$, incluant le crédit de taxe, pour le réaménagement de l'aire de jeux au parc Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-057) ;

D'accorder à Paysagiste Promovert inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 674 414,79 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-057 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2165.

6. APPEL D'OFFRES PUBLIC - MESS HALL - RÉNOVATION DES SYSTÈMES HVAC ET RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT (PUB-2024-005)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 février 2024 pour Mess Hall - rénovation des systèmes HVAC et réaménagement du bâtiment (appel d'offres n° PUB-2024-005) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 2 077 585,94 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2024, pour Mess Hall - rénovation des systèmes HVAC et réaménagement du bâtiment (appel d'offres n° PUB-2024-005) ;

D'accorder à 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 500 349,94 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2024-005 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2166.

7. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DE VICTORIA HALL - PHASE 2 (PUB-2022-009)

ATTENDU QUE, le 19 octobre 2022, le conseil a accordé un contrat à Mécanicaction inc. pour la rénovation de la chaufferie de Victoria Hall - phase 2 pour une somme maximale de 1 533 750,40 \$, taxes incluses (résolution n° 2022-10-262) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 1 624 501,70 \$, taxes incluses.

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE le contrat accordé à Mécanicaction inc. pour la rénovation de la chaufferie de Victoria Hall - phase 2 (résolution n° 2022-10-262) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 1 624 501,70 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 90 751,30 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour la rénovation de la chaufferie de Victoria Hall - phase 2 avec Mécanicaction inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n^{os} 2022-1706 et 2024-2177.

8. NOMINATION - DIRECTRICE ADJOINTE - SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directrice adjointe des Services juridiques et greffe est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le directeur par intérim des Ressources humaines recommande la nomination de madame Paule Geoffroy Béliveau au poste de directrice adjointe des Services juridiques et greffe.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE madame Paule Geoffroy Béliveau soit nommée au poste de directrice adjointe des Services juridiques et greffe, grade 6, à compter du 25 mars 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2191 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M^{me} Geoffroy Béliveau aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.